



DECISION N°01-2013

Syndicat Mixte
d'Études et de
Promotion
de l'Axe
Toulouse-Lyon

**DECISION
DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE- LYON**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-12 et L. 2121-17 ;
- Vu le courrier de convocation des titulaires au Comité syndicat en date du 19 décembre 2012, conforme au Code général des Collectivités Territoriales, pour une réunion fixée le jeudi 31 janvier 2013 à Saint Étienne ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, et notamment l'article 6 ;
- Vu l'absence de quorum constatée le 31 janvier 2013 lors de la première réunion du Comité Syndical ;
- **CONSTATE** que le conseil syndical ne s'est pas réuni, au jour fixé par la convocation, soit le 31 janvier 2013 en nombre suffisant pour délibérer,
- **DECIDE** que la réunion, conformément à l'article 6 des statuts, se tiendra de plein droit le 8 février 2013 à 10h30 à Saint Étienne, et que les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présents.

Fait à Mende, le **5 FEV. 2013**
Le Président du Syndicat Mixte d'Études
et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

Jean-Paul POURQUIER